Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251096-DE

2025/10/96

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251096-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2025.10.96

14– ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES 2026-2029

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D521-10 relatif à l'organisation du temps scolaire ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis du Conseil d'école émis en date du 6 novembre 2025 ;

Vu la consultation des équipes pédagogiques ainsi que des représentants des parents d'élèves,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une organisation scolaire cohérente, stable et adaptée aux besoins des élèves du territoire ;

Considérant que les consultations menées ont mis en évidence une adhésion majoritaire à la poursuite des rythmes scolaires organisés sur 4 jours (cas dérogatoire) ;

Le Maire expose au Conseil municipal les éléments recueillis et propose le maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 POUR et 1 ABSTENTION (J. ROY) :

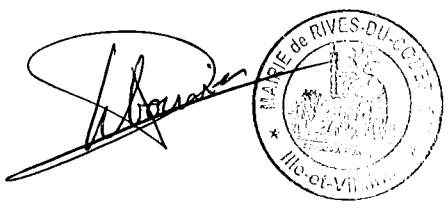
DÉCIDE d'adopter l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour les années scolaires 2026 à 2029 ;

VALIDE la transmission de la présente décision aux services de l'Éducation nationale, conformément à la réglementation en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette organisation.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER



La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

